

**SEANCE ORDINAIRE
DU 30 JANVIER 2019**

**Membres en
exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17**

Le trente janvier deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/01/2019

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, Mme

SABATIER QUEYREL Françoise, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme FORESTIE Christine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, , M DANEY Bernard.

Absents représentés : Mme LEBLANC PUJOL Agnès par M LABADIE Daniel, Mme GOUBIL Isabelle par Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M PRADALIER Sébastien par M FILLIATRE Thomas.

Excusés : M. MANCEAU Jean-Pierre, M FAUGERE Didier.

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 30/01/2019
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/01/2019.
Nomenclature 5.4.1 Délégation permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
11/12/2018	Pose grille de protection tribunes stade	GF3M	(-) 977.00
14/12/2018	Révision balayeuse trainée	CHAMBON	(-) 1 939.20
14/12/2018	Réparation débroussailleuse	CHAMBON	(-) 4 033.80
17/12/2018	Changement pièces four et fontaine restaurant scolaire	TECHNICUISINE	(-) 227.06
20/12/2018	Divers travaux électrique bâtiments communaux	LBS	(-) 431.30
20/12/2018	Changement carte électronique lave-vaisselle	TECHNICUISINE	(-) 305.96
07/01/2019	Divers réparation step vinicole	OPURE	(-) 1 390.00
07/01/2019	Réparation chauffage salle Poupot	PASTORINO	(-) 480.00
15/01/2019	Produits traitement step	ADIPAP	(-) 415.00
16/01/2019	Taille platane Mairie	CHAUVIER	(-) 1 000.00
16/01/2019	Révision église	BODET	(-) 3 072.00
17/01/2019	Réparation EP rue Gemin	SDEEG	(-) 909.00
18/01/2019	Signature marché travaux de raccordement de la step de Preignac à la step de Toulonne lot 1	CANASOUT	(-) 411 633.00
21/01/2019	Réparation tracteur FIATAGRI	CHAMBON	(-) 352.47
22/01/2019	Fourniture machine à tracer stade	PHM	(-) 1 020.00
25/01/2019	Devis transport scolaire	SISS	(-) 63.17
28/01/2019	Projet sommeil école	Proxisanté	(-) 452.50

Balayeuse : achat d'équipements (brosse latérale et centrale) plus la révision des 50 h avec des aménagements : plaque d'immatriculation, vanne pour vider les réservoirs....

Débroussailleuse : il s'agit de la mangouste qui va être utilisée à 100 % pour nos bords des routes, elle devenait dangereuse, elle commence à être âgée, ces travaux devenaient nécessaires afin que les agents puissent travailler en toute sécurité.

Horloge église : M ROULLEUX Maurice tient à préciser qu'il s'agit en fait de travaux sur le support de la cloche réparée il y a quelques années : l'axe sur lequel elle reposait était en mauvais état. Elle était sortie de son axe qui était endommagé et elle ne sonnait plus. Ce travail était nécessaire afin de sécuriser l'ensemble et que les trois cloches puissent à nouveau sonner (seulement deux auparavant).

Travaux de raccordement de la STEP : dans le cadre de la mise en place du tuyau de notre station à celle de Toulonne, il faut faire une tranchée le long de la digue sur les espaces privés, l'acte devrait être signé le 15 février (normalement) et les travaux devraient commencer en suivant (fin février-début mars).

Sommeil : les enseignantes ont trouvé que certains élèves arrivaient fatigués à l'école. Après sondage il s'est avéré que certains se couchent à 22h30 – 23h00. Une psychologue a été contactée pour une sensibilisation dans les classes qui sera suivie d'une réunion publique avec les parents.

Compte rendu des virements de crédits pris en application de l'article L2322-2 du Code général des collectivités territoriales

• **Budget communal : DM n°20181219 : Admission en non valeur**

CREDITS A OUVRIR

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
65	6541		Admission en non valeur	300,00 €
Total				300,00 €

CREDITS A REDUIRE

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
022	022		Dépenses imprévues	-300,00 €
Total				-300,00 €

• **Budget communal : DM n°2018121931 : Dépôt et cautionnement reçus**

CREDITS A OUVRIR

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
	165		Dépôt et Cautionnement reçus	341,00 €
Total				341,00 €

CREDITS A REDUIRE

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-341,00 €
Total				-341,00 €

D001-2019 : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE SUITE AU DIAGNOSTIC AD'AP: Délibération financière : Demande d'aide financière au titre de la Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 30/01/2019
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/01/2019.
Nomenclature 5.4.1 Délégation permanente.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D061-2017 du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a adopté son agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap). Pour l'année 2019, il est prévu de réaliser les travaux de mise en accessibilité de la Mairie et de l'école. Les travaux estimatifs étaient évalués à 19 550.00 € HT. Monsieur le Maire indique que cette opération peut être financée par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Vu la délibération n°D061-2017 du 16 octobre 2017 précitée ;

Vu l'accord sur la demande d'AD'AP de la Préfecture de la Gironde du 22 novembre 2017 ;

Vu le plan de financement prévisionnel actuel des travaux pouvant s'établir de la façon suivante :

• TRAVAUX (selon devis réceptionnés):	7 527.84 € HT
• Divers et Imprévus (15%)	1 129.18 € HT
• Total HT :	8 657.02 € HT
• TVA 20%	1 731.40 €
• TOTAL TTC:	10 388.42 € TTC

AIDES FINANCIERES

• Dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 (35 %)	3 029.96 €
• Autofinancement HT	5 627.06 € HT

M LABADIE Daniel rappelle que, suite au plan pluriannuel de mise en accessibilité sur 5 ans pour un montant de 170.000 € adopté en 2017, ont été réalisés en 2018 la mise en place de signalétique : Poupot - Salle des fêtes et de sport.

En 2019 il est prévu la mise aux normes de la Mairie, Ecole, blocs sanitaires à l'école et restaurant scolaire.

Pour la Mairie le plus onéreux est la mise aux normes de l'ascenseur avec une signalisation palière, signalisation cabine, dispositif de demande de secours et une synthèse vocale d'ouverture et fermeture des portes. Notre porte d'entrée aussi n'est pas aux normes : trop lourde et pas assez large. Deux solutions étaient envisagées, la première identique à celle de la boutique 113 (double porte) mais onéreuse, la deuxième impliquait la modification de la porte ce qui là aussi risquait de ne pas être accepté par les bâtiments de France. Il a donc été décidé de placer une borne d'appel pour « demande d'assistance pour personne à mobilité réduite » ce qui obligera un agent à descendre.

Une dérogation a été obtenue pour notre accès à l'escalier de la Mairie (double main courante et rappel au début de chaque marche) par contre des contre marches vont être installées ainsi que des rappels podo tactiles. De même pour la salle du Conseil Municipal il y a eu une dérogation pour la porte qui n'est pas assez large.

Au niveau de l'école élémentaire : les mains courantes sur les escaliers d'accès au premier étage n'ont pas de continuité, elles seront modifiées. De même une tablette banque d'accueil pour PMR sera installé au bureau de la Directrice ainsi qu'une signalétique adaptée.

Blocs sanitaires au niveau du primaire : à chaque wc (filles et garçons) il y a des sanitaire PMR mais pas de lave mains adaptés.

La place de parking pour PMR devant la porte d'accès à la Mairie sera elle aussi modifiée : revêtement contrasté, visuel de guidage et aussi une modification car elle doit être de 3,30 m de large.

Restaurant scolaire : achat d'un plan incliné pour permettre l'accessibilité aux PMR (moins cher et moins lourd que la mise en place d'une rampe d'accès).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;**
- **Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019 ;**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D002-2019 : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 30/01/2019

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/01/2019.

Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,
VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale,
VU l'avis favorable du comité technique en date du 15 janvier 2019,
VU la délibération en date du 8 avril 2002 portant durée et organisation du temps de travail des fonctionnaires et agents titulaires à temps complet et incomplet en vigueur dans la collectivité.
Après consultation du personnel,

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie. Dans la FPT, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire. L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

M LABADIE Daniel rappelle que depuis la mise en place de cette loi cette dernière n'a jamais été appliquée pour le personnel communal. Donc il a été décidé de se mettre en conformité par rapport à la loi. Tous les agents faisant 1600 h auparavant devront faire désormais 1607 h. En fonction des services il a été établi les conditions suivantes lors de la négociation :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

Article 1 – DECIDE que la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de PREIGNAC selon les modalités d'application suivantes:

- **personnel au temps de travail annualisé pour un agent à temps plein (personnel affecté à l'école et à l'entretien des locaux, personnel contractuel annualisé): temps de travail porté à 1 607 heures,**
- **personnel à 35H hebdomadaires pour un temps plein (personnel des services techniques, personnel administratif, personnel contractuel non annualisé): temps de travail augmenté de 9 minutes par semaine.**

Article 2 – DIT qu'elles prendront effet dès signature et transmission en sous-préfecture et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, les 7 heures seront proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D003-2019 : MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA GIRONDE : Signature de la convention triennale.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 30/01/2019
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/01/2019.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités ont la possibilité de bénéficier sur leur demande, d'une prestation de la mission d'inspection en santé et sécurité au travail avec intervention sur site d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du Centre de Gestion ; Cette mission d'inspection en santé et sécurité au travail porte sur le contrôle des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et permettre à la collectivité de se mettre en conformité au regard de ses obligations légales et réglementaires en la matière.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention triennale correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

M LABADIE Daniel tient à faire part au Conseil que cela vient d'un constat fait par M LINKE Aurélien : personnel de l'école très sollicité au niveau des épaules, lombaires (deux agents fragilisés qui demandent des postes aménagés) ... personnel vieillissant, des demandes de reconnaissances de maladie professionnelle ... Donc il s'agit de faire de la prévention afin d'adapter les postes de travail et retarder le plus tard possible ces problèmes somatiques. Par contre cela nécessite le passage d'un expert qui nous propose un bilan de l'existant au niveau de l'école et des services techniques ce qui va nous permettre de mettre en place un plan de prévention efficace, cohérent et adapté qui correspond aux risques musculo squelettiques qui peuvent être rencontrés par ce personnel. Il lui a été demandé de faire un bilan rapidement pour que les premières solutions puissent être mises en place dès la rentrée 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- **De demander le bénéfice d'une mission d'inspection en santé et sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention triennale correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération à raison de 2 jours par an ;**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D004-2019 : ADHESION DE LA COMMUNE A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
« L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE
D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION PERIODE 2020-2022**

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 30/01/2019
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/01/2019.
Nomenclature 1.7 actes spéciaux et divers.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de PREIGNAC fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de PREIGNAC au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Il est rappelé que c'est un groupement d'achat mis en place par le SDEEG pour la fourniture groupée de l'énergie électrique et gaz. A titre d'information, pour le gaz, la convention a été signée à partir de 2014. De 2011 à 2013 la consommation moyenne était de 22.000 €, depuis la moyenne est de 15.000 € ce qui est une économie substantielle. Au niveau de l'électricité c'est moins significatif, cela est plus difficile à quantifier, pas mal de travaux réalisés (boutique 113, éclairage public, services techniques...) induisant des rajouts de consommation. Nous réalisons malgré tout des économies substantielles, en 2015 : 76.000 €, en 2016 : 60.000 €, cela nous permet de stabiliser les factures avec une moyenne à l'année de 70.000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

- **De confirmer l'adhésion de la Commune de PREIGNAC au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,**
- **D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,**
- **D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.**

- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de PREIGNAC est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D005-2019 : ADHESION DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION PERIODE 2020-2022.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 30/01/2019
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/01/2019.
Nomenclature 1.7 actes spéciaux et divers.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
Considérant que le service communal d'assainissement fait déjà parti du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,
Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,
Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,
Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour le service communal d'assainissement au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

M LABADIE Daniel indique que lors des travaux à la station, dans la deuxième tranche, il est prévu de mettre en place un compteur électrique séparé pour la station de traitement des effluents vinicoles.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

- De confirmer l'adhésion du service communal d'assainissement au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins du service communal d'assainissement,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- **D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.**
- **de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le service communal d'assainissement est partie prenante.**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le service communal d'assainissement est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

**D006-2019 : DESIGNATION DE L'ELU REPRESENTANT A L'ASSOCIATION SYNDICALE
AUTORISEE DES DIGUES DE PREIGNAC ET BARSAC.**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 30/01/2019 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/01/2019. Nomenclature 5.3.4 autres.
--

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire membre de l'ASA des Dignes de Preignac et Barsac. Aussi, il est nécessaire de désigner un élu représentant à l'association des propriétaires.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner en tant qu'élu représentant à l'association des propriétaires de l'ASA des Dignes de Preignac et Barsac: M DANÉY Bernard

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D007-2019 : MOTION DE SOUTIEN A LA MISSION LOCALE DES DEUX RIVES.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 30/01/2019
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/01/2019.
Nomenclature 9.4 Voeux et motions.

Monsieur le Maire souhaite informer ses collègues du Conseil Municipal de la situation financière préoccupante que connaît la Mission Locale des deux Rives. Il indique avoir reçu un courrier le 24 décembre 2018 du Président de la ML2R à ce sujet.

Lecture est faite de ce courrier.

M BIREM Jean Michel, Directeur de la ML2R a été reçu en Mairie afin d'expliquer en détail cette situation le 23 janvier 2019. Il ressort de cet entretien que la ML2R est en grande difficulté financière due au non réajustement des subventions des principaux financeurs pour tenir compte de l'extension significative du territoire et l'accroissement du public accueilli. Un recours gracieux a été introduit auprès des services de l'Etat (DIRECCTE) mais n'a pas abouti. Monsieur le Maire indique que la ML2R a donc engagé un recours plein contentieux à l'encontre de l'Etat.

Mme BUSTIN Marie tient à compléter ces informations en indiquant que le territoire de la ML2R des deux Rives a été considérablement étendu. La subvention de l'état versé par la DIRECCTE n'a pas suivi, ils ont eu une rallonge de 5.000 € ce qui n'est pas en rapport avec l'immensité du territoire couvert par leurs services.

En outre,, ils ont travaillé en sous-traitance pour pôle emploi de Langon mais c'est la ML2R de Langon qui a touché les subventions qui sont allouées par cet organisme et il n'y a pas de possibilité de récupérer ces sommes auprès de Langon.

Ils font un travail important auprès d'une population en situation très précaire qui rencontre des problématiques liés à la mobilité et à la famille. Ils vont être obligés de réduire les actions qu'ils proposent au niveau des jeunes, notamment au niveau de la santé, ils vont certainement être obligés de licencier du personnel. Leur budget est en grande difficulté.

Pour mémoire, ils font partie des missions locales qui ont les meilleurs résultats, ils font un travail très important d'accompagnement des jeunes de notre territoire. A chaque fois que nous avons eu besoin ils répondent immédiatement, on leur a confié la gestion des deux logements au dessus de la boutique 113, ils sont très réactifs.

Un recours a été lancé, ils demandent le soutien au niveau des communes afin d'essayer de faire poids au niveau politique.

Vu l'engagement de la ML2R en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sur notre territoire.

Considérant que la ML2R reste un acteur local incontournable du territoire compte tenu de son investissement auprès des jeunes en difficulté.

Considérant que le devenir de la ML2R est aujourd'hui menacé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Réaffirme son attachement aux services de la Mission Locale des deux Rives ;**
- **Souhaite apporter son soutien à la Mission Locale des deux Rives dans sa procédure de recours contentieux et dans sa recherche de financement.**
- **S'oppose à toute expérimentation de fusion avec les services de Pôle Emploi ;**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Questions diverses :

Syndicat des eaux : M le Maire tient à noter que sur le compte rendu est évoqué la possibilité de fusion avec le SIVOM du Sauternais, il n'y aurait plus qu'un seul prestataire sur la Commune, ce serait à l'évidence une bonne chose.

Commission sport de la CDC : les statuts de la CDC modifiés en janvier 2019 ont mis en avant la nouvelle politique sportive avec trois grands axes : accessibilité, dynamique et éducation. Pour ceux qui souhaitent intégrer cette commission ils doivent le faire savoir avant le 15 février. M FILLIATRE Thomas et M MAURIG Alain se proposent.

Sanche : M MAURIG Alain a été interpellé au sujet de l'enrobé des ponts : « cela n'est pas naturel ». M le Maire indique que cela a été fait pour éviter les infiltrations d'eau, il rappelle qu'ils sont toujours interdits à la circulation.

Ralentisseur du cimetière : M MAURIG Alain a aussi été interpellé sur ce sujet : il a été refait mais mal. Effectivement, M DRUSIAN des services de la DDTM a constaté qu'il n'était toujours pas aux normes (pente à 8% et non à 7%) et il a demandé à ce que l'entreprise Eiffage le refasse, il viendra en suivant constater si cela convient ou non.

Trottoirs entre Peyroutic et Faubourguet les travaux devraient débuter en mars.

La séance est levée à 21H30.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès (procuration LABADIE)		GOUBIL Isabelle (procuration Sabatier Queyrel)	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	Excusé
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier	Excusé
PRADALIER Sébastien (procuration FILLIATRE)		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
SCHMITT Carine			